

13 mar 2015 -13:22

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mars 2015](#)

Convention entre la Belgique et la Turquie tendant à éviter la double imposition

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au protocole* modifiant la convention** entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

Le protocole vise à rendre les dispositions de la convention relatives à l'échange de renseignements conformes au standard international actuellement reconnu en la matière. Un tel alignement, qui prévoit expressément l'échange de renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale.

Le texte du protocole est publié sur [le site internet du SPF Finances](#).

Le protocole sera soumis à l'assentiment du parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il sera également soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* signé à Bruxelles le 9 juillet 2013

** signée à Ankara le 2 juin 1987

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>